

SNCF RESEAU, Direction Zone Production Atlantique
Infrapôle Poitou-Charentes
27, Boulevard du Grand Cerf
86000 POITIERS

**Rapport du Commissaire Enquêteur pour le projet de
suppression du passage à niveau N° 337 de la ligne Chartes à
Bordeaux Saint Jean sur la Commune de Niort**



M. Paulet William
Commissaire enquêteur

INTRODUCTION

L'Infrapôle Poitou – Charentes de la SNCF Réseau, maître d'œuvre de l'opération, souhaitant supprimer le passage à niveau PN n°337 situé au point kilométrique 416 + 655 qui est en intersection avec le Chemin du Lac situé sur la Commune de Niort a fait une proposition à celle-ci afin de mener à bien cette opération.

Ainsi, lors de sa séance en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal de la ville de Niort émettait un avis favorable (Voir Annexe n°1).

Néanmoins, l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que « toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tel que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisés par un arrêté préfectoral »

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration. En effet, l'article L.134-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration dispose que : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'Environnement ».

De fait l'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture. Ainsi par un arrêté pris le 21 novembre 2022, Madame La Préfète désignait Monsieur William Paulet en qualité de commissaire enquêteur et fixait les modalités d'exécution de cette enquête publique (Voir Annexe n° 2)

Ce rapport se décompose en quatre parties :

- Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Titre II – Examen du dossier soumis à enquête,
- Titre III – Les observations : Analyses et réponses,
- Titre IV – Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur.

TITRE I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1°) Le siège des permanences lors de l'enquête publique :

Comme précisé à la page 2 de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022, l'ensemble des permanences au nombre de trois s'est tenu en Mairie de Niort – 1 Place Martin Bastard à Niort (79000)

2°) Horaires des permanences :

Le commissaire enquêteur était tenu d'assurer les permanences sur le lieu fixé afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes fixées dans l'arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique (Voir Annexe n° 2) ainsi que dans l'avis d'ouverture (Voir Annexe n°3)

- Le lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

3°) Information du public :

a) Publication dans la presse : Celle-ci a été faite sous la forme de deux insertions dans les annonces légales ainsi que dans les temps et délais prévus par la législation :

- Le Courrier de l'Ouest : le 24 novembre et le 8 décembre 2022 (Voir Annexes n° 5 et n° 6)
- La Nouvelle République : le 25 novembre et le 8 décembre 2022 (Voir Annexes n°7 et n° 8)

Il est à noter que la première parution par voie de presse s'est faite avec un jour de retard en ce qui concerne celle de La Nouvelle République, car ce quotidien a connu une journée de débrayage lié à des revendications salariales. Ce décalage de vingt quatre heures n'a été d'aucune conséquence par rapport à la légalité de parution.

b) Affichage

Par affichage sur la voie publique d'un avis d'enquête publique notifié par arrêté en date du 21 novembre 2022 afin d'informer le public du déroulement de celle-ci, notamment en ce qui concerne le dépôt des observations, soit par le biais du registre ouvert en Mairie, soit par courrier à l'adresse de la Mairie ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Cet affichage a été réalisé de part et d'autre du passage à niveau (PN n°337) situé sur Le Chemin du Lac (Voir annexes n° 9 et n° 10) ainsi qu'en Mairie.

La Mairie de Niort a remis au commissaire enquêteur un certificat administratif concernant cet affichage (Voir annexe n° 11)

c) Clôture de l'enquête publique :

Les formalités de clôture du registre d'enquête publique ont été accomplies par le commissaire enquêteur le vendredi 23 décembre 2022 à 17h00 (Voir Annexe n°12)

Il n'y a eu ni observation portée sur le registre, ni observation transmise par courrier ou par voie électronique.

d) Déroulement de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a constaté que toutes les pièces du dossier étaient bien mises à la disposition du public dans le lieu de permanence, à savoir la Mairie de Niort, permettant la consultation des documents.

Il n'y a pas eu d'incident lors de l'enquête publique.

e) Réunion publique :

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant la durée de l'enquête publique.

f) Remarques

- La Direction Départementale a émit un avis favorable à cette opération le 18 octobre 2022 (Voir Annexe n°13)
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique quoiqu'ayant été sollicitée par les services de la Préfecture n'a émis aucun avis.
- Le vendredi 23 décembre 2022 à 14h15, le commissaire enquêteur a eu la visite d'un journaliste du Courrier de l'Ouest qui était intéressé par les tenants et aboutissants de cette enquête publique. Face à ses questions, le commissaire enquêteur en accord avec les services de la Préfecture a orienté ce journaliste vers le maitre d'ouvrage afin qu'il puisse le contacter par courriel.

TITRE II – EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE

1°) Pièces constitutives du dossier.

Le registre d'enquête publique était accompagné des documents suivants :

- Compte rendu de la délibération du Conseil Municipal de Niort n° D -2022-348 en date du 19 septembre 2022 (Annexe n°1)
- Arrêté du 21 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne Chartre à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort (Annexe n°2)
- Avis d'ouverture accompagné d'un courrier préfectoral en date du 23 novembre 2022 (Annexe n° 3)
- Dossier technique réalisé en mai 2022 par SNCF-Réseau Infrapôle Poitou-Charentes (Annexe n°4)

2°) Examen du dossier.

Il est à noter que la dénomination « ligne de Chartres à Bordeaux –Saint Jean » est erronée, car en réalité il s'agit d'un embranchement allant en direction d'une ancienne zone d'activité.

Dans un premier temps, le passage à niveau PN 337 situé au point kilométrique 416+665 a été déclassé en catégorie 2bis par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 (Voir Annexe n° 14) La catégorie 2 bis correspond à un passage à niveau ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Dans un deuxième temps, il a été constaté une absence de trafic ferroviaire suite à la suppression de l'embranchement en amont. De ce fait, n'étant plus utilisé, la nature a repris ses droits, et la voie est complètement envahie de part et d'autre du passage à niveau par la végétation.

Face à ces deux constats :

- La SNCF propose notamment la dépose du platelage ainsi que la fermeture des accès au passage à niveau.
- La SCNF prévoit de nouveaux aménagements de voiries pour les riverains qui consisteront :

- à la dépose du tronçon de la voie ferré inclus dans le Chemin du Lac et remplacement de celui-ci par une chaussée continue qui sera de toute évidence beaucoup plus sécurisée pour toutes personnes usagères de la route.
- à la dépose de la signalisation, avancée et de position, liée au passage à niveau PN337.

L'ensemble des actions énumérées ci-dessus rentre dans la politique de sécurisation des passages à niveau menée par la SNCF qui en fait une de ses priorités. Cette politique se déploie sur trois axes : Prévenir / Améliorer / Supprimer.

L'objet de cette enquête publique est en lien avec le troisième axe, c'est à dire celui de supprimer. Ainsi « Dans le cadre de sa politique de sécurisation, la SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la signalisation »

« Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveaux potentiellement supprimables ».

TITRE III- Les observations : Analyses et réponses

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 23 décembre 2022 à 17h00 et le registre des observations a été paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de ces 19 jours consécutifs d'enquête publique aucune observation n'a été portée sur le registre, transmise par courrier postal ou par voie électronique.

Cet état de fait a été confirmé par courriel le lundi 26 décembre 2022 auprès des services de la Préfecture et de l'Intrapôle Poitou – Charentes de la SNCF.

TITRE IV- CONCLUSION et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1°) Vu la nécessité d'améliorer la politique de sécurisation des passages à niveau dont la SNCF fait l'une de ses priorités,

2°) Vu l'ensemble du dossier réalisé par SNCF Réseau, Infrapôle Poitou-Charentes expliquant l'objet de cette démarche de sécurité et des propositions de solutions envisagées,

3°) Vu que la voie ferrée qui est en intersection avec le Chemin du Lac n'a plus aucune utilité, car desservant une ancienne zone d'activité,

4°) Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires pour cette opération et l'absence d'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

5°) Vu l'absence d'observations soit sur le registre, soit par courrier, soit par voie électronique :

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE SANS RESERVES pour la suppression du passage à niveau N°337.

Fait à François le 2 janvier 2023

M. William Paulet



ANNEXE 1

Délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022

Publication :
le 23/09/2022

Délibération n° D-2022-348

Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Délibération n° D-2022-348

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de procéder à une enquête publique préalablement à la suppression du passage à niveau N° 337 sur la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

*Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau : « l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.
Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations, et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».*

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, la SNCF Réseau a proposé à la Ville de Niort la suppression du passage à niveau PN 337 situé Chemin du Lac, potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire et demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable dont le dossier est annexé aux présentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la suppression du PN 337 situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic et à l'enquête publique préalable demandée par la SNCF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de
Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant modification du classement du passage à niveau n°337 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant la requête du 6 octobre 2022 par la SNCF Réseau demandant la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort, compte-tenu de l'absence de trafic ferroviaire et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant le dossier présenté à l'appui de cette demande, comprenant une notice explicative, un plan de situation du passage à niveau n°337, le plan général des travaux, la délibération de la commune de Niort, l'arrêté préfectoral portant modification du classement du passage à niveau n°337 et la fiche individuelle du passage à niveau ;

Considérant l'avis de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres du 18 octobre 2022 ;

Considérant la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00, sur le territoire de la commune de Niort à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°337 classé en catégorie 2bis (ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic), situé au km 416+665 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean.

Article 2 : Monsieur William PAULET, est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée.

Article 3 : Pendant la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – 79 000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Suppression du passage à niveau à Niort* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis sera inséré par les soins de la préfète des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels à la mairie de Niort, ainsi qu'à proximité du passage à niveau concerné.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, huit jours au moins l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet des Deux-Sèvres les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

Article 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir renoncé à l'opération projetée.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Ces documents seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Article 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Deux-Sèvres (Pôle environnement).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau, le commissaire enquêteur, le maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 21 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : **Mélissa MOREAU**
Tél : 05.49.08.69.52
Adresse mail : melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **21 NOV. 2022**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort.

Comme convenu, cette consultation se déroulera **du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00** à la mairie de Niort, où un dossier d'enquête et un registre seront déposés et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Je vous ai désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Je tiens à vous rappeler que vous disposez d'une large latitude pour la conduire, vous rendre sur les lieux pour apprécier la portée du projet, entendre tous les témoignages utiles, consulter les services compétents.

En conséquence, vous recevrez les observations du public en mairie de Niort aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Par ailleurs, vous voudrez bien accomplir les formalités suivantes, prescrites par mon arrêté : coter et parapher le registre d'enquête avant l'ouverture de celle-ci, vous assurer du respect des formalités de publicité prescrites par mon arrêté, enfin remettre à la préfète des Deux-Sèvres, dans le mois qui suit la clôture de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête, ainsi que votre rapport et vos conclusions motivées en formats papier et dématérialisé. Ceux-ci doivent être datés, signés et rédigés sur des documents séparés.

Monsieur William PAULET
6, route de Niort
79 260 FRANÇOIS

Vos états de frais devront m'être adressés afin de me permettre de fixer le montant des indemnités qui vous seront versées par la SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL

22 NOV. 2022

Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : **Mélissa MOREAU**
Tél. : 05.49.08.69.52
Adresse mail melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Service courrier
VJ BS.

Niort, le **21 NOV. 2022**

ARRIVÉE

23 NOV. 2022

La préfète,

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

à

Monsieur le maire de Niort

Objet : Ouverture d'une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort
P.J. : - 1 copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête
- 1 copie de l'avis d'ouverture d'enquête
- 1 dossier d'enquête
- 1 modèle de certificat d'affichage
- 1 registre d'enquête

Je vous informe que, par arrêté dont vous trouverez ci-joint une copie, j'ai prescrit l'ouverture de cette enquête publique, qui se déroulera **lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00**.

Il vous appartient d'afficher l'avis d'ouverture d'enquête ci-joint, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit **le 25 novembre 2022 dernier délai** et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune.

À l'issue de l'enquête :

- vous attesterez de l'accomplissement de cette formalité par le certificat d'affichage ci-joint, que le commissaire enquêteur annexera à son rapport.
- vous transmettez dans les vingt-quatre heures, le registre clos et signé par vos soins avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le conseil municipal aura la possibilité de délibérer sous un délai de 3 mois. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à l'opération projetée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°337 DE LA LIGNE DE CHARTRES À BORDEAUX-SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE NIORT

Par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 21 novembre 2022, une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n° 337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Sain-Jean situé sur la commune de Niort, sera ouverte pendant 19 jours consécutifs **du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00** sur le territoire de la commune de Niort.

Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations. Ces dernières pourront soit être consignées sur le registre, soit être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – 79 000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Suppression du passage à niveau à Niort* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur William PAULET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète des Deux-Sèvres le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète des Deux-Sèvres (Pôle environnement).

SUPPRESSION DE PASSAGE A NIVEAU SUR LA COMMUNE DE NIORT (79)

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°337**

**SNCF RESEAU, INFRAPOLE POITOU-CHARENTES
MAI 2022**



SOMMAIRE

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

2. LE CADRE JURIDIQUE

3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 337

- + 3.1 OBJET DU DOSSIER
- + 3.2 IDENTIFICATION DU PN 337
- + 3.3 PROPOSITION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Niort du 19/09/2022

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant classement du passage à niveau sur embranchement de la ligne Chartres à Bordeaux, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°337

ANNEXE 3 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

En 2021, SNCF Réseau a déploré au niveau national 90 accidents :

- 63 collisions avec des véhicules faisant 4 morts et 4 blessés graves
- 27 heurts avec des piétons faisant 20 morts et 5 blessés graves

75 % des accidents impliquant des piétons ont lieu en agglomération

A ce jour, la région Nouvelle-Aquitaine compte 1 900 passages à niveau (sur lignes exploitées) sur 3 410 km de lignes exploitées dont 14 sont inscrits au Programme de Sécurisation National, programme qui identifie les passages à niveau ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés et priorise leur suppression ou leur aménagement.

SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords de ces passages à niveau, qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008), de Frédéric Cu villier (2013) et Laurence Gayte (2019). SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer.

Prévenir

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience.

Parmi les actions les plus marquantes, on notera l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau, qui s'inscrivent généralement dans le cadre de journées internationales, rappelant aux automobilistes les règles de bonne conduite à respecter.

Améliorer

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des visites de sécurité sont réalisées sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de celles-ci, des améliorations de sécurité peuvent émerger, comme par exemple des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

Supprimer

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la

signalisation. Or, les collisions aux passages à niveau sont dues à 98 % au non-respect par les usagers des règles de sécurité routière.

Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveau potentiellement supprimables. Lors de ces études, les communes ont été rencontrées afin de leur présenter les opportunités de suppression et recueillir leurs observations.

Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

2. LE CADRE JURIDIQUE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **le code des relations entre le public et l'administration** : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- **l'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **la circulaire n°91-21 du 18 mars 1991** relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « *toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.* »

L'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire du 18 mars 1991.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « *fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique.* » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

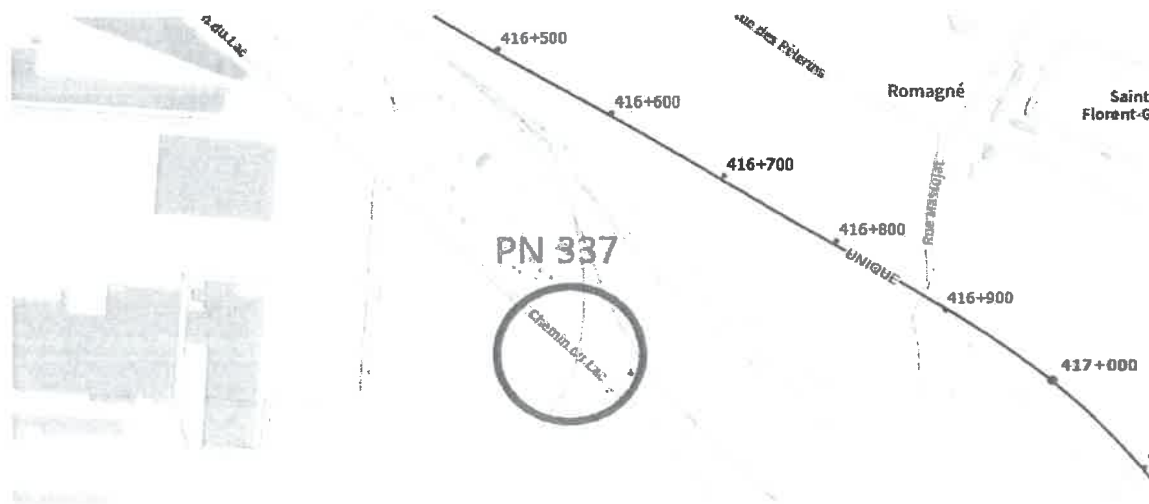
Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an.

Dès lors que le Préfet prend un arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 337

3.1 OBJET DU DOSSIER

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, SNCF Réseau a proposé à la commune de Niort la suppression du passage à niveau (PN) : n°337 (chemin du Lac), potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire.



Situation du PN 337 sur la commune de Niort

La commune, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du xx/xx/xx (cf. délibération en Annexe 1), a donné un avis favorable à la suppression du passage à niveau et à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression, prévoyant que des aménagements de voirie devront être réalisés pour les riverains concernés.

Il convient donc maintenant de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune pour ce projet.

Le présent dossier constitue le support de cette enquête ; il a été rédigé par le spécialiste PN de l'Infrapôle Poitou-Charentes de SNCF Réseau.

3.2 IDENTIFICATION DU PN 337

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, tous les passages à niveau du réseau ferré national sont classés par leur point kilométrique ferroviaire et leurs équipements. Autre donnée caractéristique, le moment de circulation qui résulte du produit arithmétique du nombre moyen journalier des circulations ferroviaires par les circulations routières.

Concernant le passage à niveau n° 337 :

- Il se situe au croisement d'un embranchement fermé à la circulation ferroviaire de la ligne de chemin de fer n° 500 000 Chartres - Bordeaux et du chemin du Lac, sur le territoire de la commune de Niort, dans le département des Deux-Sèvres (79) ;
- Il est situé au point kilométrique 416+665, ouvert à la circulation de l'ensemble des

usagers de la route ;

- Il a été classé en catégorie 2bis par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 (cf. Annexe 2) :
 - o il est ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic
- la vitesse praticable des circulations routières est de 50 km/h.



Situation du PN 337,

3.3 PROPOSITION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

Concernant le passage à niveau n° 337 :

Il est proposé la suppression du PN 337 compte tenu de l'absence de trafic ferroviaire (suppression de l'embranchement).

- les travaux ferroviaires (dépose du platelage, fermeture des accès au PN, etc.), sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, sont financés à 100% par SNCF Réseau ;

4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Les nouveaux aménagements de voiries pour les riverains concernés par la suppression de ce passage à niveau consisteront à :

- 1) Dépose du tronçon de voie ferrée inclus dans la voirie du Chemin du Lac et remplacement par une chaussée continue.*
- 2) Dépose de la signalisation, avancée et de position, liée au PN 337.*

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Niort du 19/09/2022

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant classement du passage à niveau sur embranchement de la ligne Chartres à Bordeaux, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°337

ANNEXE 3 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau

Pour en savoir plus, www.securite-passageaniveau.fr

ANNEXE 1

Délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Volants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022

Publication :
le 23/09/2022

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° D-2022-348

Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Délibération n° D-2022-348

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 -
Demande d'avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de procéder à une enquête publique préalablement à la suppression du passage à niveau N° 337 sur la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau : *« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires. Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations, et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».*

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, la SNCF Réseau a proposé à la Ville de Niort la suppression du passage à niveau PN 337 situé Chemin du Lac, potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire et demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable dont le dossier est annexé aux présentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la suppression du PN 337 situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic et à l'enquête publique préalable demandée par la SNCF.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

ANNEXE 2



Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant modification du classement du
passage à niveau de la ligne n°500000 de
Chartres à Bordeaux situé sur la commune de
Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1981, portant classement du passage à niveau n°337 en deuxième catégorie ;

Vu la demande de SNCF Réseau (INFRA PÔLE Poitou-Charente) en date du 8 février 2019, de modifier le classement du passage à niveau n°337 situé sur la commune de Niort, afin de le classer en catégorie 2bis ;

Vu la délibération de la commune de Niort en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°337 de la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux situé sur la commune de Niort est classé en catégorie 2bis conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 10 avril 1981 et est applicable immédiatement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, au maire de Niort ainsi qu'au Directeur de l'Infrapôle Poitou-Charentes.

Fait à Niort, le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

FICHE INDIVIDUELLE DU PN n°337

Ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux
Département des Deux-Sèvres
Fiche individuelle du PN n°337 annexée à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019

Commune : Niort

Position kilométrique : 416 + 665

Désignation de la route
ou du chemin traversé : CV n°8

Catégorie du PN : 2bis – Ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route.
Situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Dispositions particulières : La circulation routière est interrompue, pour le passage des trains,
par un dispositif extensible barrant la chaussée.

À Niort le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

ANNEXE 3

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER



À l'approche d'un passage à niveau, restez vigilant

En voiture, ralentissez et vérifiez si votre véhicule peut traverser la voie ferrée.
À pied ou à vélo, ne vous laissez pas distraire en écoutant de la musique ou en utilisant votre téléphone.
La distraction est une des principales causes d'accidents.



Ne vous engagez pas si un train approche

Le code de la route accorde la priorité absolue aux trains (article R422-3).



Devant un passage à niveau

Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir sortir rapidement de l'autre côté du passage. Veillez à ce que la route en face ne soit pas encombrée.



Avec barrière : arrêtez-vous dès que les feux clignotent (article R 412-30 du code de la route) et après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.



Sans barrière : arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre.
À l'approche d'un train, arrêtez-vous avant le passage à niveau.



Quand vous attendez le passage d'un train : patience !

Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes.
À pied ou à vélo, ne vous approchez pas trop des voies et ne marchez pas le long de la voie ferrée. Vous pourriez vous faire surprendre par l'effet de souffle.



Si la fermeture du passage à niveau persiste, alertez un agent SNCF à l'aide du téléphone situé aux abords du passage à niveau.



Si vous êtes immobilisé sur une voie ferrée

- Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière. Elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc.
- Évacuez toutes les personnes du véhicule.
- **Alertez au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau.**

NE RISQUEZ PAS VOTRE VIE AUX PASSAGES À NIVEAU



À 90 km/heure, il faut 800 m pour qu'un train s'arrête

La distance d'arrêt d'un train est 10 fois supérieure à celle d'un véhicule.



Un train peut en cacher un autre

Sur une voie ferrée, même si un train vient de passer, un deuxième peut survenir à tout moment.

CARNET DU JOUR

JUSTICIAIRES ET ÉGALES

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres

Argentonny M. Rémy BARON Bressuire M. Henri CORNUAULT Châtillon M. Guy CHUPIN Pressailles M. Angelo MAGRINO La Crèche Mme Jeanine PLESTANE

dans les autres départements

La Tremblade M. Didier NESPOUX (7 jours folk l'ajout d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Beauvoir-sur-Niort 15 h 00 : M. Maurice, René LAUBERTON, en l'église. Pompes Funèbres Terrason
Châtillon-sur-Thouet 14 h 30 : Mme Claudette JAMONNEAU, en l'église. Pompes Funèbres Daugey
L'Abbaye 10 h 00 : M. Jean MAURY, en l'église. Pompes Funèbres Vergnaud
Le Busséau 14 h 30 : Mme Yvette NAUDON, en l'église. Pompes Funèbres Martin
Mauléon 14 h 30 : M. Damien DEVANNE, en l'église Saint-Jouin. Pompes Funèbres Bigot Bremond
Melle 14 h 30 : M. André BENIST, au cimetière de la Martrière de St-Léger. Pompes Funèbres Geoffroy
Nueil-les-Aubiers 10 h 30 : M. Maurice PINEAU, en l'église Saint-Hilaire. Pompes Funèbres Pasquier
Plaine-et-Vallees 15 h 00 : M. Gilbert GAYET, en l'église de Oiron. Espace Funéraire Golin Portet
Saint-André-sur-Sèvre 14 h 30 : Mme Paulette PIQUARD, en l'église. Pompes Funèbres Actis (7 jours folk l'ajout d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

AVIS D'OBSEQUES

NIORT Dominique Uzurt, son compagnon; Ryan, Manly, ses petits-enfants; ses frères, sœurs; beaux-frères, belle-sœur, les familles Charbonnier, Charenton, et toute la famille vous font part de décès de Marie-Thérèse CHARBONNIER survenu à l'âge de 89 ans. Un moment de recueillement aura lieu mardi 13 décembre 2022, à 11 heures, au crématorium de Niort, où l'on se réunira. Marie-Thérèse repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Niort. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part. PF Terrason, Niort, 05 49 24 30 89

CHICHE, LHOUMOIS ARVAULT COURVILLE-SUR-EURE ARGENTONNAY Marcolle Chupin, née Blot, son épouse; Yvonne et René Bonnet, Laurent et Isabelle Poupin, Guyène et Hervé Malocot, Annie et Aziz Adjeroud, Sophie et Laurent Plerros, Florence et Marc Dupont, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, sa sœur, ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille, vous font part de décès de Monsieur Guy CHUPIN Ancien Combattant survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Chiché, samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, suivie de l'inhumation au cimetière. Guy repose au funérarium Azur, 29 bis boulevard du Guédelou à Bressuire. Fleurs naturelles uniquement. Visites de 14 h à 17 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

LEPIN CHAMPDENIERS-SAINT-DE-NIS José Parado-Pinho (†), son époux; Tony et Isabelle, son fils et sa belle-fille; Thomas et Romain, ses petits-fils; les familles Parades, la famille Soulard, vous font part de décès de Madame Marie-Thérèse PAREDES née SOULARD survenue à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 10 h 30, en l'église du Pin, suivie de l'inhumation au cimetière du Pin. Mme Paredes repose au funérarium Azur, 29 bis boulevard du Guédelou à Bressuire. Tony et Isabelle remercient sincèrement le personnel de l'ÉH-PAD de Béthénais à Nueil-les-Aubiers. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement. Visites de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

LAUTÉON (SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ) Louis Dieumegard (†), son époux; Guy et Sylvie Dieumegard, Colette et Mizal Poupin, Yvette et Dominique Poupin, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Thérèse DIEUMEGARD née GROLLEAU survenue à l'âge de 93 ans. Un temps de prière est prévu vendredi 9 décembre 2022, à 15 h 30, dans la salle du Club House de Saint-Aubin-de-Baubigné, suivi de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Thérèse repose à son domicile. La famille remercie Catherine ainsi qu'association Second Souffle pour leur gentillesse et leur accompagnement. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffroy, Mougon Thorigné, 05 49 05 99 29

FRESSINES Mme Maria Magrino, son épouse; ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Angelo MAGRINO survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie civile aura lieu samedi 10 décembre 2022, à 15 heures, au cimetière de Fressines, suivie de l'inhumation. Angelo repose salon Les Ordières à la Maison Funéraire, 5 bis allée des Acacias, ZA Les Jaspés à Thorigné, Algonville. La famille remercie Le Dr Lemaillot, ainsi que tout le personnel hospitalier de Niort, pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffroy, Mougon Thorigné, 05 49 05 99 29

LA TREMBLADÉ (17) SAINTE-NEOMAYE Mme Micheline Nespoux, son épouse; François et Guilaume, ses fils; Claudine, sa belle-fille; Matthieu, Justine, Raphaëlle, ses petits-enfants; les familles Mespoux et Gilbert, ont la tristesse de vous annoncer le décès de Monsieur Didier NESPOUX à l'âge de 76 ans. Un hommage civil lui sera rendu samedi 10 décembre 2022, à 10 heures, au cimetière de Sainte-Neomaye.

LA CRÈCHE M. Albert Plestane (†), son épouse; Marie-France et Marc Naud, Christian et Pierrette Plestane, Jean-Jacques Plestane et Marie-Paule, Marjorie et Denis (†) Bergot, France (†) et Sylvie Plestane, Nicole Plestane et ses enfants et leurs conjoints; Jacqueline Murlon, sa sœur; ses 13 petits-enfants, 15 arrière-petits-enfants et 12 arrière-arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Jeanine PLESTANE née GAILLOU survenue à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Crèche, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Madame Plestane repose à la Maison funéraire des pompes funèbres Geoffroy, salon Les Chênes, 235 bis route d'Alfres, 79200 Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffroy, Niort, 05 49 28 41 11

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

ARGENTONNAY (LA COUDRE) BRESSUIRE, TOURS (37) Monique Baron, son épouse; les familles Baron, Verger et Morisset ont le deuil de vous faire part du décès de Monsieur Rémy BARON Une inhumation et un dernier hommage auront lieu samedi 10 décembre 2022, à 10 h 30, au cimetière du Ronchal, Nueil-les-Aubiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Bigot-Briandon, Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 62 70

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

SAINT-AUBIN-LE-CLOUD PARIS OY, MAIRY Nicole Jeudy, son épouse; Jean-René, Stéphane, Carole et Bernard, ses enfants; ses petits-enfants, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Henri CORNUAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 10 décembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Torves, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose au funérarium Gondillon, boulevard de Thouars à Bressuire. Visites ce jour à 15 h, puis de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. La famille remercie tout le personnel de la résidence du Pied du Roy à Courlay pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunerairesgondillon.com ou www.ouest-france.fr/obseques

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediadix.fr

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE Suppression du passage à niveau n° 337 de la ligne de Chartres à Bourdeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 21 novembre 2022, une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bourdeaux-Saint-Jean situé sur la commune de Niort, sera ouverte pendant 10 jours consécutifs du lundi 5 décembre 2022, 9 h 00 au vendredi 23 décembre 2022, 17 h 00 sur le territoire de la commune de Niort. Le dossier d'enquête et un registre à remplir sont mis à disposition de la commune de Niort, ainsi que par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et le formulaire d'avis de consultation. Ces derniers pourront soit être complétés sur le registre, soit être adressés par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort, 1 place Méthusalem, 79000 Niort, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet "Suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bourdeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort". Ces derniers pourront soit être complétés sur le registre, soit être adressés par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort, 1 place Méthusalem, 79000 Niort, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet "Suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bourdeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort".

Le Courrier de l'Ouest Abonnez-vous vite! 30€ pour 2 mois. Metéo : comment l'agriculture s'adapte. Le Courrier de l'Ouest SPORT. Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Vie des sociétés

SAN TOR TRANSPORTS Forme: SARL Capital social: 5 000 euros Siège social: 1, chemin du Cros 39710 TALRIAC 84546 072 RCS de L'Isle-Loup

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 21 novembre 2022, l'associé unique et délégué, à compter du 21 novembre 2022, de transfert le siège social à 7, rue du Pleaas, 79200 La Tallud.

Les missions de l'Expert-Comptable

De l'établissement des comptes annuels au conseil en matière de gestion, de droit des affaires, de droit fiscal, de droit social, ou encore de conseil à l'export, l'Expert-Comptable est le conseil permanent du chef d'entreprise.

Il apporte également une réponse ponctuelle et adaptée aux différents événements de la vie de l'entreprise. A la demande du chef d'entreprise, l'Expert-Comptable intervient notamment dans les domaines suivants: Complément de l'entreprise, Gestion de l'entreprise, Obligations légales de l'entreprise, Informatisation de l'entreprise, Audit de l'entreprise

Envoyez le bon sans affranchir à: Service Clients - Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9. 02 41 80 88 30 (du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h 30). OUI! Je souhaite m'abonner au Pack famille Le Courrier de l'Ouest. Pendant 2 mois 7/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 79,80€, soit 59% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Le Courrier de l'Ouest Société des Publications du «Courrier de l'Ouest» Siège social: 4, boulevard Albert-Banchon, BP 10792, 49007 ANGERS CEDEX 01. Scellé anonyme au capital de 398.736 € constituée le 5 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 5 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Vie de sociétés

SELARL ABRIS Conseil & Défense

7 Rue du Palais
79000 NIORT

SCI MARTHE 14

Société civile Immobilière au capital de 120 euros
Siège social : 52 Boulevard Winston Churchill - 17000 LA ROCHELLE
En cours de transfert au 17 rue Bas Surmeau - 79000 NIORT
447 501 636 RCS LA ROCHELLE en cours de transfert RCS NIORT

Informations sur la Société : SCI MARTHE 14 / Société civile Immobilière au capital de 120 € composé exclusivement d'apports en numéraire / Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS et a pour objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles. / Ses associés sont : M. William CHOLLET, également gérant, demeurant 22 Bis Chemin de la Sapinière - 17690 ANGOULENS ; Mme Frédérique CAZADE, également gérante, et M. Jean-Patrick CAZADE demeurant ensemble 17 Rue Bas Surmeau - 79000 NIORT.

Aux termes d'une délibération du 31 octobre 2022, T.A.G.E a décidé de transférer le siège social du 52 Boulevard Winston Churchill - 17000 LA ROCHELLE au 17 Rue Bas Surmeau - 79000 NIORT à compter du même jour et de modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au R.C.S de LA ROCHELLE sous le numéro 447 501 636 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S de NIORT. Pour avis.



SOLIPRÉE

Société par actions simplifiée au capital
de 100 000 euros
Siège social : 3, Rue de la Vergne 79300 BRESSUIRE
820 559 589 RCS NIORT

Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés en date du 14 novembre 2022, la société LA PREE, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros dont le siège est situé 52 Avenue du Général de Gaulle - 85120 LA CHATAIGNERIE, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 792 039 695, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Lionel LAVILLE, démissionnaire.
POUR AVIS
Le Président

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°337 DE LA LIGNE DE CHARTRES À BORDEAUX-SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE NIORT

Par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 21 novembre 2022, une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n° 337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean situé sur la commune de Niort, sera ouverte pendant 18 jours consécutifs du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00 sur le territoire de la commune de Niort.

Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations.

Ces dernières pourront soit être consignées sur le registre, soit être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort - 1 place Martin Bastard - 79000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Suppression du passage à niveau à Niort » à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur William PAULET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres à l'adresse suivante <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publicques/Enquetes-publicques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète des Deux-Sèvres le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après le renvoi du dossier au maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète des Deux-Sèvres (Pôle environnement)

nr-legales.com

simplifie
vos démarches

Publiez vos
annonces
légales

en ligne

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 15 RUE VAUCLAIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble s/n° 15 rue Vaclair à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus, soit dix-neuf jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignants sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Guyonnet - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École 15 rue Vaclair », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 5 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 23 décembre 2022 de 13 heures à 16 heures,

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis à la préfète des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 06.48.06.69.52).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publicques/Enquetes-publicques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées à la préfète.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIMES

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Celles-sur-Belle

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle. Tél. 05.49.79.80.17.
Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de l'Aumônerie.

Procédure : procédure adaptée.

Remise des candidatures : 16/12/22 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 22/11/2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Département des Deux-Sèvres (79)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Numéro national d'identification : SIRET - N° : 22780001600352.
79028 Niort Cedex.

Groupement de commandes : non.

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : DR-2022-087.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Bureau des marchés - Tél. +33 5.49.79.06.06.
Mail : marches-publics@deux-sevres.fr

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Appétence à exercer l'activité professionnelle ; références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Capacité économique et financière ; indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : mercredi 14 décembre 2022 - 12.00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Intitulé du marché : prestation de contrôles extérieurs de laboratoire de la RD 948 - Crénseau 1 de Maisonnay à Bols Roger.

Classification CPV : 71631400.

Type de marché : services.

Lieu principal d'exécution : RD 948.

Durée du marché (en mois) : 12.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché allot : non.

Visite obligatoire : non.

Date d'envoi du présent avis : 23 novembre 2022.

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé



GRUPPE LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com

Tél : 02 47 60 62 11

support@nr-mpm.com

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : ac@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 82 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porte de Paris à Thouars.

L'enquête publique se déroulera DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à 9h00 AU JEUDI 5 JANVIER 2023 à 17h00.

M. Matthieu HOLTFOF a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- Le dossier « papier »
- au siège de l'enquête : CCT, pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT), 5 rue Anne Desray 79100 THOUARS.

- sur le site Internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communautes.fr/orjnet/Aménagement> - Évolutions en cours - Site Patrimonial Remarquable Thouars : Modification n°2. Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la CCT, pôle A.

- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5 rue Anne Desray 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage : sp-thouars@thouars-communautes.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05-49-86-69-68

Remarques :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

- Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2022/DNA220 en date du 17 octobre 2022, ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la CCT, pôle ADT et sur le site Internet de la CCT pendant un an.

Après l'enquête publique, la Modification n°2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°337 DE LA LIGNE DE CHARTRES À BORDEAUX-SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE NIORT

Par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 21 novembre 2022, une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n° 337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean situé sur la commune de Niort, sera ouverte pendant 19 jours consécutifs du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00 sur le territoire de la commune de Niort.

Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations.

Ces dernières pourront soit être consignées sur le registre, soit être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort - 1 place Martin Bastard - 79000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Suppression du passage à niveau à Niort » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur William PAULET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux jours, jours et heures suivantes :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 14 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;

- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetespubliques-departementales-et-arretes-autorisation>

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète des Deux-Sèvres le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète des Deux-Sèvres (Pôle environnement)

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 15 RUE VAUCLAIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 15 rue Vauclair à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus, soit dix-neuf jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignants sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Cayronnet - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École 15 rue Vauclair », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 5 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures,

- le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures à 17 heures,

- le vendredi 23 décembre 2022 de 13 heures à 16 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis à la préfète des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.20.89.52).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées à la préfète.

La préfecture des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de dessaisibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Vie de sociétés



JUV IMMOBILIER

Société civile immobilière au capital de 15.000,00 €
Ancien siège social à SANSAIS (79270), La Mothe Jacquelin 7 Chemin du Hâlage
SIREN 651 689 325 RCS NIORT

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET NOMINATION D'UN GERANT

Suivant décision du 4 novembre 2022, l'associée unique a décidé de :
1/ nommer M. Gaël FRAUD, demeurant à NIORT (79000), 26 quai Maurice Mélayeur, en qualité de gérant de la société à compter du 4 novembre 2022 pour une durée illimitée.
2/ transférer le siège social de la société de SANSAIS (79270) La Mothe Jacquelin 7 Chemin du Hâlage à CHAURAY (79160) 57 Boulevard Ampère à compter du 4 novembre 2022.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la modification sera faite au RCS de NIORT.

Pour insertion : Le gérant

FIEF GATEAU

Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 322 avenue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT
Siège de la liquidation : 15 Rue Papirou de la Verme - 48000 ANGIERS
440 843 611 R.C.S. NIORT

Aux termes d'une décision en date du 5 décembre 2022, l'associée unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Joseph LEBRUN, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de NIORT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

SCEA DE CHAMBERLAND

Société en liquidation
Siège social : Chamberland 79460 MAGNE
Capital social : 10 671,43 €
RCS Niort N° 324 622 085

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant délibération de l'AGE du 05/12/2022, les associés de la SCEA DE CHAMBERLAND ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2022 et mettent fin aux fonctions de gérant de M. CHAUDRON Jean-Paul sis à 182 Route de l'Ouchette 79460 MAGNE qui est nommé liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé à 182 Route de l'Ouchette 79460 MAGNE où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Dissolution notifiée au RCS de Niort. Pour insertion, Le Liquidateur

GAEC DE CHAMPOMMIER

Société en liquidation
Siège social : 12 Rue Champommier 79230 VOUILLE
Agréé le 27/04/2015 sous le N° 79-2359
Capital social : 42695,72 € - RCS NIORT - N° 330 034 216

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant délibération en date du 05/12/2022 de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les associés ont décidé la dissolution anticipée du GAEC DE CHAMPOMMIER au 31/12/2022 et mettent fin aux fonctions de gérant de M. DUPONT Francis et Mme CIVRAY Bernadette, épouse DUPONT sis à 12 Rue Champommier 79230 VOUILLE qui sont nommés liquidateurs.
Siège de la liquidation 12 Rue Champommier 79230 VOUILLE
Dissolution notifiée au RCS de NIORT. Pour insertion, Les Liquidateurs

JF INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 19 rue de la croix blanche - 78000 ASSAIS-LES-JUMEAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16 novembre 2022 à Assais-les-Jumeaux, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : JF INDUSTRIE
Siège social : 19 rue de la croix blanche - 78000 ASSAIS-LES-JUMEAUX

Objet social : Réalisation de travaux relatifs à la chaudronnerie, la soudure, la mécanique, la tuyauterie, la métallerie et la serrurerie ; maintenance, transformation et/ou modifications des engins de travaux publics et des accessoires ; fabrication et pose de cellules pour les véhicules légers, aménagement des véhicules utilitaires pour l'artisanat et le commerce.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérances : Monsieur Jonathan FAZILLEAU, demeurant à l'adresse : - 19 rue de la croix blanche - 78000 ASSAIS-LES-JUMEAUX.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Niort. Pour avis Le gérant

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Deux-Sèvres Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Siret : 34761606200019 - 79101 Thouars

Groupement de commandes : non.

Lien direct vers documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_xlonrJDEEO

Identifiant interne de la consultation : 2022TVX013

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Pôle marchés publics

Numéro de téléphone du contact : (+33)5.49.09.20.00

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : Se référer au RC.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 18 janvier 2023 à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Intitulé du marché : Construction d'une résidence habitat jeunes à Coulonges-sur-l'Autize (79160)

CPV 45000000

Type de marché : Travaux.

Description succincte du marché : La présente consultation a pour objet la construction d'une résidence habitat jeunes de 6 logements articulés autour d'espaces collectifs au Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-l'Autize (79160).

L'opération consiste en la réalisation de 06 logements individuels articulés autour d'espaces collectifs sur une partie des parcelles cadastrées 25 47, 62 et 82 et situées en limite Sud-Ouest de la commune de Coulonges sur-L'Autize.

Typologie des logements : 6 T1'

Ces logements sont destinés à loger des jeunes en mobilité professionnelle à un coût modéré.

Les différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicataire sont décrites au sein du Cahier du Clauses Techniques Généralités Tous Corps d'Etat et des Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot (C.C.T.P.).

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 12 mois, y compris période de préparation de 1 mois, compris légaux, journées d'intempéries et remplissage des installations de chantier à compter de la date précisée dans l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation de l'ensemble des travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160).

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloté : oui.

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS, CPV : 45112500, Lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 2 : GROS ŒUVRE, CPV : 45223220, Lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS, CPV : 45251100, lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 4 : COUVERTURES BACS ACIER, CPV : 45261213, lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES, CPV : 45421000, Lieu d'exécution du lot : lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 6 : PLAFONDS - CLOISONS SECHES - ISOLATION, CPV : 45421152, Lieu d'exécution : lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 7 : CARRELAGE FAIENÇE, CPV : 45431000, lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 8 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX ET DE SOLS, CPV : 45400000, Lieu d'exécution : lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n° 9 : PLOMBERIE - VMC, CPV: 45330000, lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Lot n°10 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE, CPV : 45311200, lieu d'exécution : Lieu-dit Gaubert à Coulonges-sur-L'Autize (79160)

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : Les demandes de renseignements doivent être obligatoirement adressées par écrit via le profil acheteur en utilisant le lien indiqué au présent avis.

Variantes à l'initiative des candidats non autorisées.

La présente consultation ne donnera lieu à aucune négociation.

Date d'envoi du présent avis : 06/12/2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de Niort

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Niort, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la SNCF RÉSEAU,

relative à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort,

a été affiché du 24 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus (préciser les lieux d’affichage) Mairie de NIORT

À NIORT, le 23 DEC. 2022

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Pour le Maire de Niort
L’Adjoint délégué

Dominique SIX

24/11
24/12

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE NIOAT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : SUPPRESSION DU PASSAGE N° NIVEAU N°337
DE LA LIGNE DE CHARTRES À BORDEAUX SAINT JEAN
SUR LA COMMUNE DE NIOAT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°339 DE LA RUE
CHARENTAIS À BORDEAUX SAINT JEAN SUR LA COMMUNE DE NIORT

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 21 Novembre 2022 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de DEUX SEVRES

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	<u>M^{me} PAULET WIMING</u>	qualité	<u>Commissaire Enquêteur</u>
	M	/	qualité	/
	M	/	qualité	/
	M	/	qualité	/
Membres suppléants :	M	/	qualité	/
	M	/	qualité	/
	M	/	qualité	/

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 Décembre 2022 à 9h00 au Vendredi 23 Décembre 2022 à 19h00

les lundi 5 Décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Mardi 14 Décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Vendredi 23 Décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et de / à /

Siège de l'enquête : Mairie de Niort

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Niort - 1 Rue Martin Bastard 79000 Niort ou par courriel

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Niort ou à la

Préfecture de Deux Sèvres ou sur le site internet des services de l'état du 93

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 5 Décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Mardi 14 Décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Vendredi 23 Décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et de / à /

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 5 de 9^h00 heures à 19^h00 heures
Décembre 2021

Observations de M⁽ⁿ⁾ _____

CLOTURE DE L'INQUIÊTE PUISQUE LE VÉHICULE N°3 DÉCEMBRE 2021 A 19^h00



2021

Vendredi 23 DECEMBRE 2022 à 17^h heures 00

Le délai étant expiré,

soussigné(e), M. PAUL ET WILLIAM déclare clos le présent registre
a été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs,
LUNDI 5 DECEMBRE 2022 au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022
9 heures 00 à 12 heures 00 et
14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

OBSERVATION DE CONSCIENCE

personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites

sont annexées au présent registre : PAR VOIE ELECTRONIQUE

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

signature

M. PAUL ET WILLIAM



Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique, Réglementation Sécurité
Affaire suivie par : Christophe Michaud
Tél. : 05.49.06.88.56
Adresse mail : ddt-sters-srgc@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 18 OCT. 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Secrétaire Général de la
préfecture des Deux-Sèvres

Objet : Suppression du passage à niveau n°337 à Niort
Réf : Votre courrier du 13 octobre 2022

Le passage à niveau n°337 est situé à l'intersection du Chemin du Lac à Niort et d'un embranchement fermé de la ligne Chartres – Bordeaux.

Au regard de la fermeture de cet embranchement, ce passage à niveau n'a pas fait l'objet de diagnostic en 2020.

Cet embranchement n'ayant plus aucune utilité (absence de trafic ferroviaire), je suis donc favorable à la suppression de ce passage à niveau.

F

Le Directeur départemental,

La Directrice Départementale
adjointe

Elisabeth BIGET-BREDIF



Niort 16/16

ANNEXE 2



Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant modification du classement du
passage à niveau de la ligne n°500000 de
Chartres à Bordeaux situé sur la commune de
Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1981, portant classement du passage à niveau n°337 en deuxième catégorie ;

Vu la demande de SNCF Réseau (INFRA PÔLE Poitou-Charente) en date du 8 février 2019, de modifier le classement du passage à niveau n°337 situé sur la commune de Niort, afin de le classer en catégorie 2bis ;

Vu la délibération de la commune de Niort en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°337 de la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux situé sur la commune de Niort est classé en catégorie 2bis conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 10 avril 1981 et est applicable immédiatement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, au maire de Niort ainsi qu'au Directeur de l'Infrapôle Poitou-Charentes.

Fait à Niort, le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

FICHE INDIVIDUELLE DU PN n°337

Ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux
Département des Deux-Sèvres
Fiche individuelle du PN n°337 annexée à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019

Commune : Niort

Position kilométrique : 416 + 665

Désignation de la route
ou du chemin traversé : CV n°8

Catégorie du PN : 2bis – Ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route.
Situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Dispositions particulières : La circulation routière est interrompue, pour le passage des trains,
par un dispositif extensible barrant la chaussée.

À Niort le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture.



Anne BARETAUD